

AR Prefecture

017-200041614-20231218-2023D120-DE
Reçu le 19/12/2023

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D. 120

Ayant pour objet la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec l'association Espace Mosaïque

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-04-09 du 8 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour conclure des conventions de mise à disposition de matériel et de locaux communautaires ou au profit de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud à travers sa Maison de l'Emploi France Services sise à Surgères dispose de nombreux partenariats avec les acteurs de l'emploi, de la formation, et de l'insertion, elle permet de mettre à disposition ses locaux auprès de ces mêmes acteurs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Décide de signer la Convention de mise à disposition de locaux à la Maison de l'Emploi France Services avec l'association Espace Mosaïque,

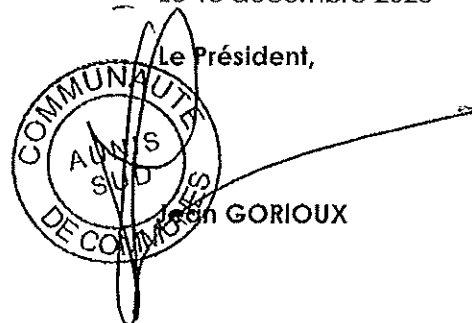
ARTICLE 2 : Cette Convention de mise à disposition de locaux prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024,

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame Sylvie DEPLANNE et Monsieur Eric DELAINE Co-Présidents de l'association Espace Mosaïque,

Fait à Surgères,
Le 18 décembre 2023

Le Président,


Jean GORIOUX

AR Prefecture

017-200041614-20231218-2023D120-DE
Reçu le 19/12/2023

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20231218-2023D120-DE

le : 19 DEC. 2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 21 DEC. 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.